

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mai 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/06/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 31/05/2016 (accusé de réception du 31/05/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper**

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et définit les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme. En application des articles R. 153-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme le conseil municipal est invité aujourd'hui à clore la concertation et à en tirer le bilan ainsi qu'à arrêter le projet de PLU de la ville de Quimper.

\*\*\*

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le 5 juin 2015, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération pour objet de clore la concertation et à en tirer le bilan ainsi qu'à arrêter le projet de PLU de la ville de Quimper. Elle est accompagnée des documents suivants :

1. Le projet de PLU arrêté composé comme suit (sous CD ROM):

- le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques;
- les annexes.

2. Une note explicative incluant le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quimper en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

Vu le débat du conseil municipal de Quimper en séance du 5 juin 2015 sur les orientations du PADD ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées dans la note explicative incluant le bilan de la concertation par la mise en place de :

### **1. l'exposition relatant l'état d'avancement du projet et du registre d'observations**

L'exposition se compose de onze panneaux, mis en places et complétés à chaque étape de l'élaboration du projet :

- de la publication de la délibération de prescription à l'arrêt du projet, quatre panneaux ont présenté la synthèse de la démarche d'élaboration d'un PLU, les objectifs pour la ville de Quimper et les principales données et enjeux dégagés dans le diagnostic territorial et état initial de l'environnement du PLU sous les titres :
  - « Le Plan Local d'Urbanisme » ;
  - « Quimper, un cadre de vie » ;
  - « Quimper, un territoire de vie » ;
  - « Quimper, une vocation économique ».
  
- du débat sur les orientations générales du PADD à l'arrêt du projet, quatre panneaux ont présenté ces orientations sous les titres :
  - « Agir pour habiter la ville-centre » ;
  - « Agir pour entreprendre et travailler » ;
  - « Agir pour une ville verte et bleue » ;
  - « Agir pour accéder et mieux se déplacer dans la ville-centre ».
  
- Enfin, des réunions publiques de présentation du projet du PLU à l'arrêt du projet, trois panneaux ont présenté le règlement et le zonage sous les titres :
  - « Le zonage et le règlement : 4 catégories de zonage » ;
  - « Le zonage et le règlement : des vocations réparties sur l'ensemble du territoire » ;
  - « La trame verte et bleue : le cadre de vie ».

Ces panneaux ont été mis à disposition du public de manière permanente dans le hall de la mairie-centre et dans les halls de chacune des mairies annexes.

Pour information, ces panneaux ont été complétés par trois panneaux sur l'Aire de mise en valeur et du Patrimoine dont la procédure d'élaboration a été menée conjointement avec celle du PLU.

Les registres d'observations ont, quant à eux, été mis à disposition du public de manière permanente en mairie centre et dans chacune des mairies annexes dès la publication de la délibération du 26 septembre 2014 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

## **2. La réunion publique avant le débat sur le PADD**

La réunion publique associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population organisée avant le débat sur le PADD, s'est tenue le 3 juin 2015, à 18h00 dans la grande salle de la MPT de Kerfeunteun.

## **3. Les réunions publiques avant l'arrêt du PLU, dans chaque quartier**

Quatre réunions publiques associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population ont été organisées avant l'arrêt du PLU, dans chaque quartier à 20h00 :

- le mardi 8 mars, salle Denise Larzul pour Ergué-Armel ;
- le jeudi 10 mars, Halles Saint-François pour le Centre-Ville ;
- le lundi 14 mars, Le Pavillon - Parc des Expositions Quimper Cornouaille pour Kerfeunteun ;
- le mardi 15 mars, Salle associative de la MPT pour Penhars.

\*\*\*

Vu le projet de PLU et notamment :

- le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- les annexes.

Vu les corrections matérielles apportées en séance aux documents graphiques ainsi identifiées : ajout de 2 bâtiments à Prat Ar Rouz au titre des bâtiments d'intérêt patrimonial, retrait des bâtiments de Toulven au titre des bâtiments d'intérêt patrimonial, retrait de bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination (étable de Coat Billy, hangar de la ferme de Toulgoat, tous les bâtiments de Kervigou, chapelle de Tregont Mab), ajout de bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination (un bâtiment à Kervescar, un bâtiment au Moulin de Penhoat, un bâtiment à Troheir , deux bâtiments à Mesquereon) ;

Après avoir pris connaissance des éléments joints à la présente délibération et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de clore la concertation et d'approuver le bilan qui en a été tiré tel qu'il est annexé à la présente ;

2 - d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé des :

- rapport de présentation ;
- projet d'aménagement et de développement durables ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques;
- annexes ;

3 - conformément aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, d'opter pour un nouveau régime juridique des PLU issu de ce décret ;

4 - la présente délibération et le projet de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi que :

- au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- à l'autorité environnementale ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers ;
- au président de Quimper communauté, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains et de PLH ;
- au président du SYMESCOTO, syndicat mixte compétent en matière de SCOT ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- aux présidents des EPCI directement intéressés qui en feraient la demande
- au service départemental de l'architecture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- à sa demande au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré désignés à l'article L411-2 du code de l'urbanisme.

5 - d'autoriser monsieur le maire à soumettre à l'Enquête publique, après l'obtention des avis mentionnés dans le délai des trois mois impartis, le projet de PLU dans le respect des procédures relatives à cette démarche.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les conseillers municipaux sont informés que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté ce jour par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Direction du Développement Urbain, 10 bis rue Verdelet à Quimper, aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Conformément aux articles R.153-3 du code de l'Urbanisme, la délibération qui arrêtera le projet de PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.